

## PROCÈS VERBAL

### Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du code  
général des collectivités territoriales

#### COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

Séance du 20 novembre 2025

Date de convocation :  
14/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affiche

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir	Pouvoir donné à
<b>Nombre de conseillers</b>				
Annette BEDOUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Géraldine BLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
<b>En exercice : 14</b>				
Soizic CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Christian GABLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
<b>Présents : 11</b>				
Didier JAGLINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Jean-Claude LOCHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
<b>Pouvoirs : 0</b>				
Nathalie LORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
<b>Votants : 11</b>				
Louis MICHEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Ludvine MURI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Loïc PEYON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
<b>Secrétaire de séance :</b> Annette BEDOUET				
Sandrine PLANCHENAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Mégane RENOARD-BOUTEMY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Olivier RENOUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Frédéric RONDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0

#### ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 9 octobre 2025

#### MARCHÉS PUBLICS

Marché toiture salle des fêtes : avance rémunération LMA

Marché toiture salle des fêtes : modification électricité toiture

Marché rénovation toiture salle des fêtes : demande de subvention DETR, Contrats de Territoire et CEE.

Convention CAF

Groupement de commande Territoire énergie Mayenne

#### FINANCE

DM 2025 2 : LMA compte et achat chemin de la Guérinière

Projet vente logements rue de Bretagne

Enregistrement des créances douteuses

Avance budget principal afin de financer les travaux de la Tranche 2 du Lotissement du Clos des Mesliers.

#### RH

Rifseep : révision de la délibération 2019

Intégration du grade B

Protection sociale complémentaire des agents

**Questions diverses :**

Repas fin de mandat

Colis de Noël

**N°206****COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Exécution et passation des marchés de fournitures et de services alinéa 4, article L.2122-22 du CGCT

ROSENDAAL Genine	51	223	386,13 €	08/09/2025 16/165
AU MARCHÉ DU PERTRE	52	224	94,69 €	03/09/2025 011/606621 60632 623 626
LEROY MERLIN	52	225	46,90 €	03/09/2025 011/60632
TERRENA GAMM VERT	52	226	84,20 €	03/09/2025 011/60632
FARAGO	52	227	108,00 €	03/09/2025 011/611
FARAGO	52	228	108,00 €	03/09/2025 011/611
FARAGO	52	229	108,00 €	03/09/2025 011/611
TITI FLORIS	52	230	435,57 €	03/09/2025 011/624
AU MARCHÉ DU PERTRE	52	231	10,45 €	03/09/2025 011/626
CENTRE DE GESTION	52	232	52,00 €	03/09/2025 012/6218
SAUR	53	234	707,65 €	05/09/2025 011/60611
LANCELOT Yohan	53	235	612,00 €	05/09/2025 011/611
PESLIERS	53	236	126,50 €	05/09/2025 011/611
ORANGE	53	237	152,60 €	05/09/2025 011/626
EDF	54	238	1 031,52 €	08/09/2025 011/60612
caissE DEPOT ET CONSIGNATION	54	239	0,48 €	08/09/2025 011/627
caissE DEPOT ET CONSIGNATION	54	240	1,32 €	08/09/2025 011/627
CAISSE DEPOT ET CONSIGNATION	54	241	1,58 €	08/09/2025 011/627
PREFECTURE	54	242	2 166,00 €	08/09/2025 014/739221
PREFECTURE	54	243	2 166,00 €	08/09/2025 014/739221
CRCA	54	244	3 441,03 €	08/09/2025 16/164 66/66111
CRCA	54	245	1 629,96 €	08/09/2025 16/164 66/66111
SIVOM	56	247	59 094,73 €	12/09/2025 65/6558
BARAIS	57	248	2 184,00 €	11/09/2025 820/2151
BUREAU VALLEE	58	249	14,77 €	16/09/2025 011/6064
ORHAND	58	250	56,56 €	16/09/2025 011/611
BNP LEASING	58	251	264,00 €	16/09/2025 011/613
DIARD	58	252	29,43 €	16/09/2025 011/613
RESTAURANT LE SALVERT	58	253	120,00 €	16/09/2025 011/623
AU MARCHÉ DU PERTRE	58	254	19,17 €	16/09/2025 011/626
ID PUB	60	261	1 452,00 €	03/10/2025 21/2152
TAXI GOUGEON	61	262	30,00 €	06/10/2025 65/65741
CAISSE DES DEPOTS	62	263	5,64 €	13/10/2025 011/627
PREFECTURE	62	264	2 166,00 €	13/10/2025 014/739221
HUCHEDE	63	265	990,00 €	14/10/2025 21/2131
DEL COURT	63	266	295,74 €	08/10/2025 011/60631
DISTRILEC	63	267	86,30 €	14/10/2025 011/60632
SETIN LTM	63	268	43,56 €	08/10/2025 011/60632
MARCHAND Michel	63	269	8 271,66 €	14/10/2025 011/615231
EMB	63	270	379,94 €	08/10/2025 011/61558
HUCHEDE	63	271	148,28 €	08/10/2025 011/61558
HUCHEDE	63	272	55,00 €	08/10/2025 011/61558
ORANGE	63	273	153,25 €	08/10/2025 011/626
EKSAE	63	274	370,94 €	14/10/2025 65/65811
EKSAE	63	275	61,16 €	14/10/2025 65/65811
LEROY MERLIN	64	276	201,99 €	14/10/2025 21/2188 011/60632
LA POSTE PHILPOSTE	64	277	35,15 €	09/10/2025 011/6064
MARTEAU	64	278	155,87 €	14/10/2025 011/60632/6068/623
PESLIER	64	279	126,50 €	09/10/2025 011/611
TOUILLER	64	280	69,31 €	09/10/2025 011/6156
MARTEAU	64	281	171,75 €	09/10/2025 011/60632/6068/623
LAFFORQUE Daniel	67	287	90,00 €	16/10/2025 011/611

## Marché toiture de la salle des fêtes modification de l'électricité

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2025-26

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors des travaux de désamiantage, il a été constaté que les câbles électriques ont été fixés au-dessus des pannes empêchant la pose du bac acier. Il a été confié la mission à l'électricien en charge du marché pour la salle, Monsieur Huchedé.

Le devis proposé pour l'intervention est de 9 000 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter la proposition pour un montant de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC.**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## Marché toiture de la salle des fêtes demande subvention Contrats de territoire

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2025-27

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 8 610 € € au minimum et 10 332 € au maximum € (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Rénovation et isolation de la toiture de la salle des fêtes et de ses annexes

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Entre le 14/11/2025 et le 19/12/2025

3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet (tableau à renseigner si la délibération concerne un projet bas carbone) :

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Isoler avec des panneaux sandwich bac acier doublés mousse QuadCore 150 mm + écran thermique avec un isolant en laine de roche épaisseur 60 mm
Adaptation au changement climatique	
Réduction des déchets et économie circulaire	

Gestion de la ressource en eau	
Lutte contre les pollutions	
Protection de la biodiversité	

4 – Estimation détaillée du projet : Rénovation et isolation de la toiture de la salle des fêtes et de ses annexes

DEPENSES € HT	Total HT
Désamiantage	34 263.00 €
Couverture	66 691.20 €
Diagnostic amiante	475.00 €
MOE	18 437.01 €
SPS	1 350.00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE	1 960.00 €
PUBLICITE	35.00 €
MANDAT ACCOMP LMA	10 700.00 €
ECLAIRAGE RELAMPING LED	11 065.00 €
ELECTRICIITE TOITURE	7 500.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>152 476.21 €</b>

Total HT 152 476.21 € Tva (20%) 30 495.24 € Total TTC 182 971.45 €

5 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES € HT	Total HT
Département (Contrats de territoire)	10 332.00 €
DETR entre 20 % et 40 %	30 662.00 € / 61 324.00 €
CEE	7 084.00 €
Fonds propres de la commune	104 398.21 € / 73 736.21 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>152 476.21 €</b>

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ approuve le projet et calendrier des travaux,
- ✓ approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 10 332 €,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention :

**N°209**

**VIE MUNICIPALE**

**Marché toiture de la salle des fêtes demande subvention DETR**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2025-28

Monsieur le Maire expose que le projet de **rénovation et isolation de la toiture de la salle des fêtes**, dont le coût est estimé, sur la base de devis avant-projet définitif à 152 476.21 € HT soit 182 971.45 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés</b>			
	CEE	7 084 €	4.65 %
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	30 662 € / 61 324 €	20 % à 40 %
Région			
Département	Contrats de territoire	10 332 €	6.77 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres			
Emprunt		104 398.21 € / 73 736.21 €	48.36 % à 68.47 %
<b>Total HT</b>		<b>152 476.21 €</b>	

Estimation détaillée du projet : Rénovation et isolation de la toiture de la salle des fêtes et de ses annexes

DEPENSES € HT	Total HT
Désamiantage	34 263.00 €
Couverture	66 691.20 €
Diagnostic amiante	475.00 €
MOE	18 437.01 €
SPS	1 350.00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE	1 960.00 €
PUBLICITE	35.00 €
MANDAT ACCOMP LMA	10 700.00 €
ECLAIRAGE RELAMPING LED	11 065.00 €
ELECTRICIITE TOITURE	7 500.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>152 476.21 €</b>

Total HT 152 476.21 €  
Tva (20%) 30 495.24 €  
Total TTC 182 971.45 €

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES € HT	Total HT
Département (Contrats de territoire)	10 332.00 €
DETR entre 20 % et 40 %	30 662.00 € / 61 324.00 €
CEE	7 084.00 €
Fonds propres de la commune	104 398.21 € / 73 736.21 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>152 476.21 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 10/07/2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 29/09/2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 19/12/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal/conseil communautaire/conseil syndical :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 152 476.21 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**N°210**

## **VIE MUNICIPALE**

### **Marché toiture de la salle des fêtes demande subvention C 2 E**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2025-29

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que le dossier sera déposé par Laval Agglo afin d'obtenir des CEE selon la nature des travaux éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Laval Agglo dans le cadre des C2E
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**N°211**

## **VIE MUNICIPALE**

### **Convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Mayenne**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2025-30

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes ainsi que la lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Son plan d'actions s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le comité départemental des services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général.

Il répond aux problématiques des usagers repérées à la suite de l'analyse d'un diagnostic partagé avec les élus, les acteurs locaux et les usagers. Il est construit à partir des atouts et des opportunités du territoire, des moyens alloués par les collectivités et de la capacité de mobilisation des partenaires. Les critères d'évaluation prévus dans le plan d'actions permettront de suivre l'atteinte des résultats attendus.

La collectivité locale peut s'appuyer sur la Ctg pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants signataires de la Ctg et ayant l'obligation d'élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ou pour les autres communes de manière facultative, le volet petite enfance et parentalité de la Ctg, à partir de la trame proposée par la Cnaf, répond aux attentes du schéma d'Autorité Organisatrice définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

#### MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

La Ctg 2026-2030 est rédigée à l'échelle du territoire Laval Agglo. Elle est composée d'articles de convention et d'annexes, dont :

- Le diagnostic partagé à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs,
  - Le plan d'actions à l'échelle intercommunale étayé des trois fiches actions intercommunales reprenant les enjeux partagés,
  - Les plans d'actions communaux et/ou de regroupement de communes qui peuvent être étayés le cas échéant de fiches actions communales et/ou de regroupement de communes.
- A l'échelle intercommunale :

Un portrait social co-financé par la Caf et Laval Agglomération restitué le 29 avril 2025 par le cabinet COMPAS. Les premiers constats de ce diagnostic ont été enrichis à la suite d'ateliers thématiques (en mai et juin 2025) dans lesquels élus et professionnels du territoire ont pu identifier des leviers d'actions communs.

Il permet d'alimenter le projet de territoire et de proposer des leviers d'actions répondant aux besoins repérés, sur votre commune, selon vos habitudes de collaboration et/ou à l'échelle intercommunale.

Durant la Ctg, il est attendu un suivi opérationnel des actions afin de remonter les propositions d'ajustements au comité de pilotage.

Un comité de pilotage est mis en place pour :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre la Caf et le territoire, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Au moins un pilotage annuel partenarial et associant la Caf est attendu.

Une instance de coordination intermédiaire pourra être sollicitée en fonction des besoins et pourra être élargi à tout partenaire impliqué dans les champs d'intervention.

➤ A l'échelle communale et/ou de regroupement de communes :

Les communes peuvent s'appuyer sur le diagnostic intercommunal pour définir leur plan d'actions. Au moins un temps de concertation annuel partenarial, associant la Caf, doit être organisé. Il pourra prendre appui sur les instances de pilotage locales déjà existantes. Exemple : pilotage PEDT

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travaillé sur la période de la Ctg.

#### LE BONUS « TERRITOIRE », LEVIER DE FINANCEMENT ADOSSE A LA CTG POUR SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES

La signature de la Ctg et des Convention d'objectifs et de financements (Cof) s'effectue dans le respect des compétences détenues par chacune des collectivités.

En fonction de ses compétences, la collectivité s'engage en signant une Ctg, à soutenir de manière pérenne des services d'accueil de qualité.

A la suite de cet engagement politique, les Cof sont signées entre la Caf et chacun des gestionnaires.

Elles intègrent dans une convention unique les différentes aides au fonctionnement de la Caf dont le bonus « territoire Ctg ». Les Caf valorisent ainsi par ce soutien renforcé, l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leur territoire.

Les bonus « territoires Ctg » désignent ainsi les compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une Ctg et soutenus financièrement par la collectivité.

#### DECISIONS

Le conseil municipal de la commune de Saint Cyr le Gravelais:

- *Prend acte du diagnostic de territoire ainsi que des enjeux partagés à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale.*
- *Valide le plan d'actions de la commune de ..., et autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à sa mise en œuvre notamment les conventions d'objectifs et de financements*
- *Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes s'y engageant et la Caf de la Mayenne.*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 avec la Caf et tout document afférent.*

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**N°212**

**FINANCE**

**DM 2025 N°2 LMA modification compte et chemin de la Guérinière**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été convenu de basculer l'avance LMA pour l'opération 3131 / 238. Lorsque la commune verse une avance à LMA, elle impute ces dépenses sur le compte spécifique "c/238" en compte provisoire. Une fois que le montants des travaux payés par LMA atteint le montant de l'avance que la commune a versé à LMA, la commune doit transférer le montant du c/238 sur le montant du compte définitif c/2131. Ce transfert ne se fait pas directement, mais en mouvementant le chapitre 041 - opération patrimoniale : on annule le c/238 (en recette d'investissement) et on augmente du même montant le compte définitif, le c/2131.

Concernant l'achat du chemin de la Guérinière, on considère que la commune a perçu de fait une subvention en achetant un terrain à 0 €. On passe là aussi par le 041 pour faire les écritures achat au compte 2112 (terrain acheté) ici la valeur vénale ; contrepartie au compte 1348 (subvention reçue).

SECTION INVESTISSEMENT			DEPENSES		
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
041	2131	26 500,00		170 000,00	196 500,00
041	2112	0,00		1 630,00	1 630,00
		<b>TOTAL</b>	0,00	171 630,00	
		<b>SOLDE</b>		<b>171 630,00</b>	

SECTION INVESTISSEMENT			RECETTES		
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
041	238	26 500,00	0,00	170 000,00	196 500,00
041	1348	0,00		1 630,00	1 630,00
		<b>TOTAL</b>	0,00	171 630,00	
		<b>SOLDE</b>		<b>171 630,00</b>	

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

**N°213**

**FINANCE**

**Projet vente bâtiment à usage de logements locatifs rue de Bretagne**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2025-32

Monsieur le maire évoque une proposition d'achat pour le bâtiment situé rue de Bretagne appartenant à la commune à usage de 3 logements locatifs.

Cette proposition étant pour le moment au niveau de projet, Monsieur le maire souhaite que le conseil municipal puisse lui donner les pouvoirs si il devait signer un compromis ou autres documents liés à cette vente.

L'acheteur conserverait les locataires en place.

DECISIONS

Le conseil municipal de la commune de Saint Cyr le Gravelais:

- *Prend acte du projet de vente du bâtiment situé rue de Bretagne et appartenant à la commune.*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.*

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

**N°214**

**FINANCE**  
**CREANCES DOUTEUSES A PROVISIONNER**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2025-33

Provision pour clients douteux 2025.

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le total des créances à provisionner est de 5 773.25 €

Le montant provisionné est de 4 604.55 €

Il est proposé de compléter la provision pour un montant de 1 168.70 €.

Vu la demande transmise par Monsieur le Comptable Public, en date du 10/11/2025,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la provision pour un montant total de 1 168.70 € correspondant à la provision 2025.
- DIT que cette provision sera inscrite au compte budgétaire 6817.

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

**N°214**

**FINANCE**  
**AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL VERS BUDGET ANNEXE DU CLOS DES MESLIERS**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2025-34

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour cadrer les modalités de remboursement de l'avance comme le prévoit le décret des pièces justificatives.

Vu les rubriques fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Pour le financement de ses budgets annexes, la commune peut avoir recours à l'emprunt ou au versement d'avances remboursables octroyées par le budget principal. Le conseil municipal fixe les modalités de remboursement des avances.

Afin de financer les travaux du « Lotissement du Clos des Mesliers » pour la tranche 2, il convient de consentir en 2025 à une avance du budget principal à hauteur de 400 000 €.

En effet les travaux ayant progressé à 334 987.09 HT au 20/11/2025, il est proposé de verser l'avance au budget annexe.

Cette avance sera remboursée au budget principal au fur et à mesure de la commercialisation des terrains, ou lors de leur achèvement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'avance pour un montant total de 400 000 € correspondant à la provision 2025.
- DIT que cette provision est inscrite au compte budgétaire 276348.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## N°215 QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le **20 novembre 2025 à 22h30**, le PV peut être dressé.

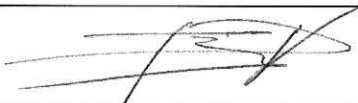
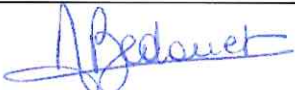

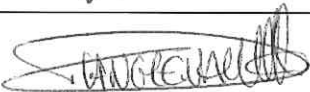

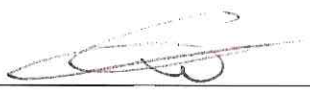

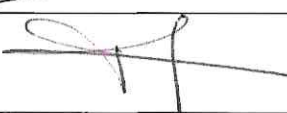

Prochaine réunion du conseil municipal le 18 décembre 2025.

La Secrétaire de séance, Annette Bedouet

Le Maire, Louis Michel



Date de la séance	Numéro de la délibération	Objet de la délibération	Décision de l'organe délibérant
Jeudi 20 novembre 2025	2025-26	Marché salle des fêtes modification de l'électricité en toiture	A l'unanimité
Jeudi 20 novembre 2025	2025-27	Marché salle des fêtes demande de subvention contrats de territoire	A l'unanimité
Jeudi 20 novembre 2025	2025-28	Marché salle des fêtes demande de subvention DETR	A l'unanimité
Jeudi 20 novembre 2025	2025-29	Marché salle des fêtes demande subvention C 2 E	A l'unanimité
Jeudi 20 novembre 2025	2025-30	Convention CAF	A l'unanimité
Jeudi 20 novembre 2025	2025-31	DM 2025 N°2 LMA modification compte et achat chemin de la Guérinière	A l'unanimité
Jeudi 20 novembre 2025	2025-32	Projet vente bâtiment rue de Bretagne	A l'unanimité
Jeudi 20 novembre 2025	2025-33	Créances douteuses provision	A l'unanimité
Jeudi 20 novembre 2025	2025-34	Avance budget principal vers budget annexe du Clos des Mesliers	A l'unanimité

<b>Le Maire</b>	
Louis MICHEL	
<b>Les Adjoints</b>	
Annette BEDOUET	
Jean-Claude LOCHIN	
Sandrine PLANCHENAUT	
<b>Les Conseillers Municipaux</b>	
Géraldine BLIN	
Soizic CHEVALLIER	
Christian GABLIN	
Didier JAGLINE	
Nathalie LORET	
Ludivine MURI	Absente
Loïc PEYON	
Mégane RENOARD-BOUTEMY	Absente
Olivier RENOUX	
Frédéric RONDEAU	Absent